

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal, le lundi 12 décembre 2022, à 20 h, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Madame la conseillère: Sylvie DeBlois

Messieurs les conseillers: Jean-Baptiste Alagnoux
Yves Lévesque
Bruno Simard
Richard Therrien
Marc-Antoine Turcotte

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, ainsi que la séance extraordinaire du 22 novembre 2022.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses.
6. Résolution établissant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023.
7. Dépôt du registre public des déclarations des membres du conseil en vertu du code d'éthique.
8. Adoption du règlement # 2022-334 constituant un fonds de roulement.
9. Résolution-Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.
10. Résolution – Embauche surveillants patinoire.
11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2022-335.
12. Résolution programme d'aide à la voirie locale.
13. Résolution-Autorisant la signature de l'entente Intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide Mutuelle pour la protection contre l'incendie.
14. Divers.
14.1 Demande de soutien financier de L'Association Bénévole de l'Île d'Orléans.
15. Rapport des élus sur les divers comités.
16. Période de questions.
17. Levée ou ajournement de la séance.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille î.O., Qué.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

22-120
N° de résolution
ou annotation

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022, AINSI QUE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022.

22-121

Sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, ainsi que la séance extraordinaire du 22 novembre 2022.

3. SUITE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCE.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/greffière-trésorière.

22-122

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Jean-Baptiste Alagnoux, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser le paiement des factures du mois de novembre totalisant 129 372.51 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 22 575.84 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6. RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2023.

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de la séance :

22-123

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2023**. Les séances débiteront à **20 h**.

✓ lundi 9 janvier	✓ lundi 10 juillet
✓ lundi 6 février	✓ lundi 7 août
✓ lundi 6 mars	✓ lundi 11 septembre
✓ lundi 3 avril	✓ lundi 2 octobre
✓ lundi 8 mai	✓ lundi 6 novembre
✓ lundi 5 juin	✓ lundi 11 décembre

Que les dates y figurant peuvent être modifiées par simple résolution du conseil municipal.

Que toute modification devra également faire l'objet d'un avis public.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité;



N° de résolution
ou annotation.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

7. DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL EN VERTU DU CODE D'ÉTHIQUE.

Lors de la séance du conseil du mois de décembre, la directrice générale / greffière-trésorière, dépose un extrait du registre des déclarations des membres du conseil en vertu du code d'éthique.

La directrice générale / greffière-trésorière confirme qu'aucune déclaration n'a été produite par les élus.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2022-334 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), il est permis à toute municipalité d'adopter des règlements pour constituer un fonds de roulement ou pour en augmenter le montant;

ATTENDU qu'il est d'avis du conseil qu'un fonds de roulement constitue un outil financier avantageux pour la saine gestion des deniers publics ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été déposé avec le présent projet de règlement le 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Baptiste Alagnoux

APPUYÉE PAR Richard Therrien

22-124

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT;

ARTICLE 1.

Le présent préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à constituer un fonds portant le nom de « Fonds de roulement » aux fins de mettre à sa disposition les deniers dont la municipalité a besoin pour toutes fins de sa compétence.

ARTICLE 3.

Le montant de ce fonds est établi à la somme de cent cinquante mille dollars (150 000 \$).

ARTICLE 4.

Le conseil est autorisé à approprier la somme de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), à même le surplus cumulé non affecté de la municipalité.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

9. RÉSOLUTION – AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION.

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 22-104, la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans a conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant l'année ou doit être tenue la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévus à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être pris en compte);

ATTENDU QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 500 \$.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Marc-Antoine Turcotte, secondé par Bruno Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers(ère), **D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 500 \$ pour l'exercice financier 2022.

22-125

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

10. RÉSOLUTION – EMBAUICHE SURVEILLANTS PATINOIRE.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à l'embauche de surveillant pour la patinoire.

En conséquence sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyé par** Bruno Simard, il est résolu à l'unanimité de nommer Alexandre Paquet et Sam Normand, surveillants pour l'année 2022/2023. Le salaire étant établi à 15 \$ l'heure.

22-126

11. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2022-335 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023, AINSI QUE LA TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX.

Avis de motion est par les présentes, donné par Yves Lévesque, qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance du 9 janvier 2023, le règlement # 2022-335 établissant les taux de taxes pour l'année 2023, ainsi que la tarification pour services municipaux. Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

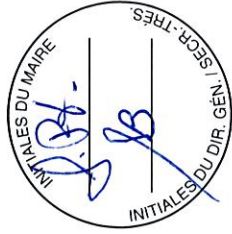
12. RESOLUTION PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

22-127

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yves Lévesque, appuyée par Marc-Antoine Turcotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseil de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans approuve les dépenses d'un montant de 16 139.20 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

22-128

13. RÉSOLUTION-AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE POUR LA PRÉVENTION CONTRE L'INCENDIE.

ATTENDU QUE Le conseil municipal a pris connaissance de l'entente intermunicipal relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la prévention contre l'incendie.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Therrien, appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères);

D'autoriser le maire Jean-Pierre Turcotte, à signer l'entente à intervenir.

14. DIVERS.

14.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION BENEVOLE DE L'ÎLE-D'ORLEANS.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, a pris connaissance de la demande de soutien financier le l'Association Bénévole de l'Île d'Orléans.

EN CONSEQUENCE, Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Richard Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères), d'accorder un montant de 400 \$ à l'organisme.

22-129

14.2 RESOLUTION – ECLAIRAGE DE LA PATINOIRE.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, a pris connaissance de la soumission concernant l'acquisition de projecteur pour l'éclairage de la patinoire.

22-130

EN CONSEQUENCE, Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, Appuyée par Richard Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères), d'accepter la soumission de Solotech, au montant de 5 744.92 \$ (incluant les taxes).



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Sainte-Famille Î.O., Qué.

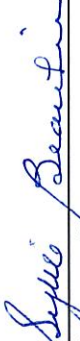
15. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

N° de résolution
ou annotation

16. PERIODE DE QUESTIONS.

17. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

22-131
Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit
levée à 20 h 50.


Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale/ Greffière-trésorière


Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut
à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142
(2) du Code municipal